## Communiqué

15/01/2021



www.paysdelunel.fr

**Dossier suivi par**: Julie EYRIGNOUX

**S/C** Jean-Jacques Esteban, Vice-Président en charge de l'enfance-Jeunesse

## A l'attention de :

Direction Générale des Services, Ressources Humaines et Communication de la CCPL. Maires, Elus et Secrétariats des communes du territoire.

Objet : organisation <u>unifiée</u> des services intercommunaux et communaux Petite-enfance (0-3 ans) et Enfance (3-11 ans) durant la période de couvre-feu

Le couvre-feu à 18h, généralisé sur tout le territoire national, est instauré à compter de samedi 16 janvier 2021.

Des parents, usagers des services communaux et intercommunaux de petite enfance et enfance, peuvent être amenés à travailler par nécessité absolue, pendant les mesures de restrictions, sous couvert d'une attestation de déplacement dérogatoire.

Les ministères, et institutions compétentes, autorisent le maintien des accueils.

Par conséquent, les services publics communaux et intercommunaux resteront ouverts normalement ① afin de répondre à un service minimum :

- Les crèches -> Lunel, St-Just, St-Séries, Villetelle, Boisseron, Marsillarques et Lunel-Viel @
- Les Accueils Périscolaires les jours d'école -> St Just, Lunel-Viel, Marsillargues, Lunel, St-Sériès, Saturargues, Vérargues, St-Christol, Villetelle, Boisseron, Saussines, Galargues, et St-Nazaire-de-Pezan ②,
- L'Accueil périscolaire du mercredi après l'école -> Entre-Vignes Vérargues
- Les Accueils de loisirs du mercredi sans école -> Marsillargues, St-Just, Lunel-Viel, Lunel et Entre-Vignes

Les agents des services concernés bénéficieront d'une attestation de déplacement dérogatoire remise par leurs employeurs respectifs.

Pour toute question relative à l'organisation des activités visées, des interlocuteurs/ coordinateurs assurent le relais et se tiennent à l'entière disposition des gestionnaires et des usagers

- Olivier Tapie, coordinateur Petite Enfance, CCPL
- Juliette Viala, coordinatrice des Accueils Périscolaire, CCPL
- Christelle Gourdialsing, coordinatrice des Accueils de loisirs intercommunaux, CCPL

Pour la ville de Lunel

- Sophie Fabre, coordinatrice scolaire Ville de Lunel
- Murielle Ackermann, directrice service social Ville de Lunel

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 - 34 403 LUNEL Cedex

NB : ces autorisations d'ouverture ne concernent pas les accueils de loisirs extrascolaires (vacances) qui devront, quant à eux, intégrer le temps de trajet dans les horaires d'ouverture.

En effet, si le couvre-feu était toujours en vigueur pendant les congés de février, les déplacements liés n'entreraient pas dans le champ de dérogations. Enfin, les accueils en intérieur étant, apriori, de nouveau interdits, les gestionnaires restent en veille sur la question de l'ouverture pour les prochaines vacances scolaires.

Julie EYRIGNOUX
Responsable service Enfance

- ① jusqu'à 18h30
- ② Accueil périscolaire de St Nazaire de P et Crèche de Lunel-Viel : fermeture habituelle à 18h

## Contacts:

Service enfance intercommunal : 04 67 83 45 47 Service jeunesse ville de Lunel : 04 67 87 84 12

Service social: 04 67 87 84 13